

A qui s'adresse le CEP ?

Ce service de proximité s'adresse prioritairement aux petites et moyennes collectivités de moins de 10 000 habitants.

Comment bénéficier du CEP ?

- ▶ Délibérer au conseil municipal
- ▶ S'engager avec le TE38 sur 3 ans pour une politique énergétique efficace sur le long terme

Coût du service en 2019 :

- ▶ 0,62 € / an / habitant pour les communes dont le TE38 perçoit la TCCFE
- ▶ 1,09 € / an / habitant si le TE38 ne perçoit pas la TCCFE.
- ▶ Le coût réel estimé est de 1,50 € / habitant, avec une participation financière de l'ADEME et du TE38

Pourquoi mutualiser le Conseiller ?

La mutualisation du Conseiller sur plusieurs communes permet à ces dernières, ne disposant pas forcément des ressources en interne, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée. Le Conseiller peut alors :

- identifier des problématiques communes aux différentes collectivités ;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques et la mise en réseau des collectivités ;
- avoir une approche commune de la transition énergétique.

Pour un coût de 620 € par an, une commune de 1 000 habitants peut ainsi bénéficier d'un service d'accompagnement de proximité pour mettre en place une politique énergétique performante et maîtrisée.

Ce service est soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME.



Qui contacter : Service Transition Énergétique
Tél. : 04 76 03 37 13 - Courriel : service2e@te38.fr

27 rue Pierre Sépard | 38 000 GRENOBLE | France

www.te38.fr

Ce service est conforme au dispositif CEP de l'ADEME, et intègre le réseau national de professionnels animés par l'ADEME.





LES COLLECTIVITÉS ET L'ÉNERGIE, MAÎTRISEZ VOS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES !



*Nous avons tous un rôle à jouer.
Avec le Conseil en Énergie Partagé, agissez !*

QU'EST-CE QU'UN CONSEILLER EN ÉNERGIE ?

UN TECHNICIEN À L'ÉCOUTE DE VOS PRÉOCCUPATIONS ÉNERGÉTIQUES

En lien direct avec les élus et services de la collectivité, le Conseiller en Énergie du TE38 (en partenariat avec l'AGEDEN) propose des conseils personnalisés et adaptés pour faire des choix énergétiques pertinents afin de dépenser moins et consommer mieux.

Le Conseiller en Énergie Partagé :

- est un interlocuteur et un expert privilégié de la commune sur la question énergétique,

- accompagne la collectivité dans l'élaboration de ses projets de réduction des consommations d'énergie.

Dans quels domaines intervient-il ?



Maîtrise des consommations d'énergie du patrimoine communal

(bâtiments publics, éclairage public, flotte de véhicules)



Développement des énergies renouvelables



Plannification de travaux
(recherche de subventions pour la réalisation des projets et mise en place d'un plan pluri-annuel de travaux en fonction du budget alloué par la commune)



Réduction de émissions de CO2
pour répondre aux objectifs fixés par les lois «Grenelle» et par les documents locaux

Quelles sont les missions du Conseiller en Energie ?

Le Conseiller en Énergie du TE38 accompagne et apporte son expertise aux collectivités dans leur optimisation énergétique. Il est présent aux différentes étapes d'une politique énergétique maîtrisée.



1 CONNAÎTRE, ANALYSER ET OPTIMISER VOTRE PATRIMOINE

- ▶ État des lieux énergétique de votre patrimoine bâti et équipements : collecte et analyse des factures des 3 dernières années de consommation, visite des bâtiments et installations...
- ▶ Études et suivi de vos consommations et de vos dépenses
- ▶ Réalisation d'un bilan énergétique annuel des consommations assorti de préconisations d'améliorations énergétiques
- ▶ Optimisation de vos dépenses énergétiques : optimisation tarifaire pour les contrats d'électricité et gaz

2 VOUS AIDER À ENTRE-PRENDRE

- ▶ Engagement de la collectivité sur une ou plusieurs actions préconisées dans le bilan annuel des consommations
- ▶ Mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel de rénovation et de maîtrise de l'énergie en lien avec les projets de la commune
- ▶ Accompagnement dans le montage de dossiers techniques et financiers (recherche de subventions et accompagnement au montage de dossier, avis sur cahier des charges travaux...)
- ▶ Valorisation des certificats d'économies d'énergie engendrés par les travaux mis en œuvre
- ▶ Soutien à la réalisation d'études d'opportunité d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, chaudière bois...)



« Connaître, analyser et optimiser votre patrimoine »